

Epreuve - Matière : EP2 Option RH Session : 2026

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Questions Communes :

Question 1 :

- Homicide involontaire simple se définit par un accident cause à autrui involontairement.

Dans le document, on parle d'homicide involontaire par conducteur "simple", les causes de ces accidents graves ou mortels peuvent être commises par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité.

Les peines encourues : 5 ans d'emprisonnement et 75.000€ d'amande.

- Homicide routier : C'est l'opposé de l'homicide involontaire par conducteur simple, il s'accompagne de circonstances traduisant une conduite délibérément à risque, par exemple l'excès de vitesse, l'usage du téléphone, le refus d'obtempérer, le rodéo motorisé, la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants, délit de fuite, la conduite sans permis etc.

Les peines encourues : 7 ans d'emprisonnement et 150.000€ d'amande. 1. / 8.

- Homicide routier aggravé : c'est un homicide routier avec des circonstances aggravantes par exemple sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants, excès de vitesse etc...

C'est lorsqu'il y a un cumul de circonstances - les peines encourues 10 ans d'emprisonnement et de 150.000 €.

- Les blessures routières sont : Conformément à la mesure 10 du CISR du 17 juillet 2023, ceux sont des blessures involontaires par conducteur qui sont aggravées par l'un ou moins des 10 circonstances qui sont :

- violation d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité

- Alcool

- Stupéfiants

- Usage détourné ou manifestement excessif d'une substance psychoactive

- Conduite sans permis

- Excès de vitesse supérieur ou égal à 30 km/h

- Délit de fuite ou non-assistance à personne à danger

- Usage du téléphone tenu en main

- Refus d'obtempérer

- Rodo motorisé

les peines encourues sont plus élevées en fonction de s'il y a une ou plusieurs circonstances aggravantes.

-> En cas d'ITT > à 3 mois : 5 ans et 75 000 € d'amende avec 1 circonstance aggravante, 7 ans et 100 000 € d'amende avec 2 circonstances ou plus.

En cas d'IFT \leq à 3 mois : 3 ans et 45000€ d'amende avec une circonstance aggravante, 5 ans et 75000€ d'amende avec deux circonstances au plus,

Les grands apports de la loi du 9 juillet 2025 sont :

- la création de l'homicide routier
- la lutte contre la violence routière
- le renforcement de la valeur symbolique de l'infraction d'homicide dit involontaire commis à l'occasion de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur
- Un renforcement des sanctions pour les délits de conduite sous alcool ou de conduite après usage de stupéfiants
- une nouvelle dénomination porte aussi sur les blessures
- mieux entendre les victimes ou les familles de victimes
- le contrôle médical de l'aptitude à la conduite favorisé en cas d'accident corporel.
- Un renforcement de la lutte contre la récidive de conduite sans permis.

Question 2 :

Les très grands excès de vitesse représentent un danger car franchir la limite de plus de 50 km/h n'est plus une infraction, c'est un comportement qui met délibérément des vies en danger.

C'est un délit, car susceptible de causer de lourds dommages en cas d'accident.

La vitesse excessive réduit le temps de réaction, allonge la distance de freinage, diminue le contrôle du véhicule et augmente les forces d'impact lors d'une collision.

Les réponses qui sont apportées par la loi du 9 juillet 2025 : que l'excès de vitesse d'au moins 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée devient un délit à compter du lundi 29 décembre 2025.

Ce délit est puni d'une peine allant jusqu'à 3 mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende avec inscription au casier judiciaire.

Une annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 3 ans au plus s'ajoute des peines complémentaires existantes :

- Confiscation du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre l'infraction.
- Suspension pour une durée de 3 ans au plus du permis de conduire
- Interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, pour une durée de 5 ans et plus
- Obligation d'accueillir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière, retrait de 6 points

Question 3 :

Les risques inhérents à l'utilisation du téléphone portable par les différents usagers de la route sont :

- Une dépendance à l'objet
- La forte altération de nos facultés de concentration qui devient dramatique sur la route ex : accidents
- Le fait de vouloir faire plusieurs choses en même temps : conduire et participer à une visioconférence regarder des vidéos, consulter des mails, répondre au téléphone, etc...
- Ne plus détecter les événements de la circulation et ne pas anticiper les risques.

Des chiffres : en 2023 un défaut d'attention a coûté la vie à 390 personnes en France, 612782 contraventions

Epreuve - Matière : Ep2 option RH Session : 2026

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

pour usage d'un téléphone ou autres distracteurs en conduisant les baromètres qui utilisent le comportement des français nous montrent que plus de 80% des automobilistes déclarent utiliser le téléphone portable au volant, 67% des motards, les cyclistes à 65% et les trottinettistes 76%.

Pour lutter contre ce phénomène, des journées mondiales sans téléphone sont mises en place.

Il faudrait sensibiliser et diffuser lors campagne sur l'inattention qui est à l'origine de 24% des accidents corporels de la route à travers les réseaux sociaux, la télévision et les plateformes vidéos.

Mais aussi série d'avantage au niveau de la justice.

OPTION: Gestion des Ressources Humaines dans les organisations

Question 1:

L'administration peut avoir recours au service d'agents publics contractuels dans les 6 cas suivants, par fait face à un besoin temporaire ou pour occuper des emplois dits permanents répondant à certains critères précis dans le Code Général de la Fonction Publique -

Il existe 6 différents cas de recours: pour les besoins permanents

→ sur l'ensemble des emplois permanents au sein de établissements publics de l'État à l'exception des emplois pourvus par les personnels de la Recherche -

→ lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (1^o de l'article L. 332-2 du CGFP)

→ la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (2^e de l'article L. 332-2 du CGFP)

(par les fonctions des compétences techniques spécialisées ou nouvelles, le recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir)

→ lorsque l'emploi ne nécessite pas de formation spécifique devant lieu à titularisation (3^e de l'article L. 332-2 du CGFP)

→ fonctions impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70%.

→ Pour un remplacement de manière momentanée d'un fonctionnaire ou un agent contractuel absent

ou pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

→ le recrutement sur des emplois temporaires peut répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité, par exemple à bien un projet ou une opération identifiée, c'est le contrat de projet.

Les établissements publics peuvent embaucher des agents contractuels pour l'ensemble de leurs emplois permanents de toute catégorie hiérarchique et plus seulement de catégorie A.

Question 2.

garantie

Pour un accès égal aux emplois publics, le recrutement d'agents publics non titulaires doit respecter la procédure selon les principes généraux suivants :

- conditions identiques pour l'ensemble des candidats à un même emploi.

- respecter le principe de non-discrimination directe ou indirecte.

- Être conduite de façon transparente = l'employeur doit procéder à la publication des modalités de la procédure de recrutement par tout moyen approprié dans les lieux publics d'avis de vacance de l'emploi sur l'espace numérique commun aux 3 fonctions publiques.

Cet avis c'est la fiche de poste, on y trouve les missions du poste, les qualifications requises, les compétences attendues, les conditions d'exercice, et le cas échéant les sujétions particulières attachées au poste. Il est indiquée également la liste des pièces requises ainsi que la date limite pour déposer une candidature.

- L'appréciation des candidatures doit être fondée uniquement sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelle.

Ainsi, que le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues, des critères légaux sur la rémunération, une ⊕

Question 3 :

L'employeur doit accuser réception et vérifier la recevabilité des candidatures, organiser au moins un entretien pour les candidats sélectionnés et informer ces derniers de leurs obligations déontologiques.

L'employeur doit également établir un document à l'issue du ou des entretiens présentant les appréciations portées sur chaque candidat sous forme de grille d'évaluation et informer les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature par mail ou courrier.

⊕ indemnité de précarité pour les contrats courts, pour les moins de un an ou un an, renouvellements compris. La rémunération globale ne doit toutefois pas dépasser 2 fois le montant brut du SMIC selon le décret du 23 octobre 2010.

Une portabilité vers un Csi, auparavant impossible. La loi étend la portabilité aux trois ressorts de la fonction publique. Les agents contractuels peuvent obtenir un Csi après avoir cumulé 6 ans de service quelle que soit la nature du contrat initial sous réserve de satisfaire les conditions prévues à cet effet.